

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 22 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, M. DEMONT, Mme GANGLOFF, M. CHARRIER, Mme BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mmes RINALDI, CHARRIER, M. POTTIER, Mme PILLOT, M. BROTIER, Mme JEAN, MM. BRISSON, ROYER, BARRE, Mme PERRIER, M. PICAUD

Absents représentés

M. ANCELOT, pouvoir à M. POTTIER
Mme LOLOUM, pouvoir à M. ROYER

Absents excusés

Mme LE TANNEUR, M. GILLET

M. BROTIER est nommé Secrétaire.

- 1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL**
- 2. REMBOURSEMENT DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET D'ENTREE AU CONGRES DES MAIRES**
- 3. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**
- 4. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 5. ABANDON DE CREANCE**
- 6. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL**
- 7. RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL**
- 8. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET CHSCT**
- 9. PRISE EN CHARGE DE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES EAUX PLUVIALES (BARRIERES ANTI INONDATION)**
- 10. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – PLACE DU CHATEAU**
- 11. TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – PLACE JEAN JAURES**
- 12. ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE AC N° 247**
- 13. REMBOURSEMENT DE FRAIS - AGENTS**

01 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, il peut être dérogé au principe du repos hebdomadaire du dimanche des salariés dans le domaine du commerce de détail.

Il précise qu'il peut autoriser l'ouverture des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches dans l'année.

Au vu des sollicitations de plusieurs enseignes, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des dimanches suivants :

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 19 janvier 2020
- Dimanche 26 janvier 2020
- Dimanche 07 juin 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 05 juillet 2020
- Dimanche 12 juillet 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'ouverture des dimanches comme susmentionnée

02 - REMBOURSEMENT DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET D'ENTREE AU CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des élus municipaux vont se rendre au Congrès des Maires qui aura lieu du 18 au 21 novembre 2019.

Monsieur le Maire propose que les frais relatifs au billet d'entrée au Congrès des Maires, au transport et à l'hébergement soient pris en charge par la Commune, soit par le remboursement des frais engagés (sur justificatifs) soit par le paiement direct.

Le montant estimé des frais est de 2.000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que les frais relatifs au billet d'entrée au Congrès des Maires, au transport et à l'hébergement seront pris en charge par la Commune, soit par le remboursement des frais engagés (sur justificatifs) soit par le paiement direct

03 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion du budget annexe Maison de Santé et des investissements qui y sont liés, il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement comme suit :

Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette durée d'amortissement.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cette durée d'amortissement

Arrivée d'Edith LE TANNEUR.

04 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 4 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 4 – Budget de la Commune

05 – ABANDON DE CREANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Ted ROUILLAUD disposait d'un emplacement dans le Marché Couvert.

Il nous a fait part de son souhait de laisser son emplacement au 30 septembre 2019. Cependant, les titres de recettes pour les droits d'occupation du marché pour le mois d'octobre avaient déjà été établis.

Monsieur le Maire propose d'abandonner la créance de 85,01 € correspondant au droit d'occupation de Monsieur ROUILLAUD pour le mois d'octobre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'abandonner la créance de 85,01 € correspondant au droit d'occupation de Monsieur ROUILLAUD pour le mois d'octobre

06 - TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Travaux Club House Football – compte 2313 – programme 185 – fonction 412
- Travaux de sécurisation fenêtre Ecole Claude Debussy – compte 2313 – programme 255 – fonction 211
- Travaux séparation urinoir Ecole Pauline Kergomard – compte 2313 – programme 254 – fonction 211

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus

07 - RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a sollicité un temps partiel à mi-temps.

Afin de compenser la perte équivalente et d'assurer un accroissement temporaire d'activité pour le service Voirie, il est proposé de créer un poste d'agent contractuel selon les conditions suivantes :

- Grade d'adjoint technique
- Temps complet
- rémunération sur la base de l'indice de rémunération minimum du grade d'adjoint technique
- Durée maximum : 6 mois

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent contractuel selon les conditions indiquées précédemment

08 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET CHSCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la prise de compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019, l'effectif du personnel communal dépasse le seuil (50 agents) de création d'un Comité Technique (CT) et CHSCT au sein de la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de créer les deux instances selon les modalités suivantes :

- Comité Technique :
 - 4 membres élus du personnel
 - 4 membres nommés au sein du Conseil Municipal
 - Voix délibérative des membres du Conseil Municipal
- CHSCT
 - 4 membres élus du personnel
 - 4 membres nommés au sein du Conseil Municipal
 - Voix délibérative des membres du Conseil Municipal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer les deux instances selon les modalités mentionnées ci-dessus

09 – PRISE EN CHARGE DE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES EAUX PLUVIALES (BARRIERES ANTI INONDATION)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre d'habitations des Rues du Faubourg Saint-Pierre et Croix du Lô sont sujettes à inondation au moment de fortes pluies.

Malgré les travaux réalisés pour canaliser et gérer les eaux pluviales sur ce secteur (bassin de rétention en amont, réfection du réseau), ces habitations ont une configuration les rendant vulnérables.

Monsieur le Maire propose d'investir et de mettre à disposition des propriétaires de ces habitations des dispositifs permettant l'étanchéité de ces ouvertures (barrières anti inondation).

Les dispositifs seront installés au cas par cas après étude par les Services Techniques de la nécessité de ces derniers.

Il est proposé de mettre en place 12 dispositifs sur des habitations identifiées.

Le prix d'un dispositif est de 765 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer les deux instances selon les modalités mentionnées ci-dessus

10 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - PLACE DU CHATEAU

Monsieur le Maire expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 217-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement Européen).
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la Commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune.
- Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne :

Commune de Jarnac

Adresse : **Place du Château**

Parking communal (domaine public communal)

- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle :

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait **d'environ 4.439 euros par borne**.
- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que **le reste à charge de la Commune est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec une baisse de l'ordre de 20 %**.

Propose :

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.
- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions :

- ✓ Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.
- ✓ Met à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- ✓ Décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- ✓ Approuve la convention de mise à disposition jointe.
- ✓ S'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition

11 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - PLACE JEAN JAURES

Monsieur le Maire expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 217-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement Européen).
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la Commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune.
- Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne :

Commune de Jarnac

Adresse : **Place Jean Jaurès**

Parking communal (domaine public communal)

- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle :

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait **d'environ 4.439 euros par borne**.
- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que **le reste à charge de la Commune est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec une baisse de l'ordre de 20 %**.

Propose :

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.
- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions :

- ✓ Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.
- ✓ Met à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- ✓ Décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- ✓ Approuve la convention de mise à disposition jointe
- ✓ S'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition

12 - ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE AC N° 247

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Jacky TABOURIN a fait part de son souhait de céder la parcelle AC n° 247 au lieu-dit « Bas de Pouchérac » (cf. annexe 4).

Il propose de faire l'acquisition de cette parcelle en vue d'en faire une réserve foncière.

Le prix proposé est de 3 € le m², pour la parcelle de 9.515 m², une somme de 28.545 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle de 9.515 m² pour le prix de 3 € le m², soit un montant de 28.545 €

13 - REMBOURSEMENT DE FRAIS – AGENTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que 2 agents ont engagé des frais en vue de se rendre à une formation organisée par le CNFPT.

Il s'agit de billets de train d'une valeur de 101,10 € par agent. Le stage ayant été annulé, une demande de remboursement a été adressée au CNFPT, à ce jour sans réponse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans l'hypothèse d'une réponse négative, de rembourser aux agents les frais qu'ils ont engagés sur présentation des justificatifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à rembourser aux agents, dans l'hypothèse d'une réponse négative de la part du CNFPT, les frais de billets de train d'une valeur de 101,10 € sur présentation des justificatifs

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 30.